



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3917/Rev.1  
10 novembre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

MOYENS D'ETUDES ET DE FORMATION OFFERTS EN APPLICATION  
DE LA RESOLUTION 845 (IX) DU 22 NOVEMBRE 1954

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction . . . . .	1 - 5
I. Offres . . . . .	6 - 13
II. Bourses d'études attribuées et façon dont elles ont été utilisées . . . . .	14 - 28
III. Procédure et publicité . . . . .	29 - 31
IV. Renseignements relatifs aux bourses offertes aux habitants des territoires non autonomes au titre de programmes nationaux . . . . .	32
V. Renseignements relatifs aux bourses offertes aux habitants des territoires non autonomes au titre de programmes régionaux . . . . .	33

ANNEXE

Bourses d'études offertes à des étudiants de territoires  
non autonomes en application de la résolution 845 (IX)  
de l'Assemblée générale

## INTRODUCTION

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à faire des offres de moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes.

2. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée et aux résolutions 931 (X) du 8 novembre 1955 et 1154 (XII) du 26 novembre 1957. Dans le dispositif de la résolution 1154 qu'elle a adoptée à sa dernière session, l'Assemblée générale :

"1. Prie les Etats Membres qui présentent des observations sur les titres des candidats, conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954, ainsi que ceux qui offrent des moyens d'études ou de formation, d'accélérer les formalités d'examen des demandes;

2. Prie le Secrétaire général de prêter, dans toute la mesure possible, l'assistance dont les Etats Membres intéressés et les candidats pourraient avoir besoin pour hâter ces formalités;

3. Invite les Etats Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur seront offertes;

4. Invite le Secrétaire général à faire figurer dans ses rapports annuels, présentés à l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 931 (X) du 8 novembre 1955, des renseignements sur les mesures prises en application de la présente résolution."

3. Le présent rapport a trait aux faits survenus depuis le 2 octobre 1957; pour ce qui est des mesures prises par les Etats Membres en application de la résolution 1154 (XII), les renseignements sont relatifs à la période écoulée depuis la mise en application de la résolution 845 (IX).

4. Ainsi, le rapport complète les renseignements fournis à l'Assemblée générale à ses sessions antérieures<sup>1/</sup>, en rendant compte des offres faites à des étudiants de territoires non autonomes après l'établissement du dernier rapport. Il contient

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Annexes, point 31 de l'ordre du jour (documents A/2937 et Add.1-4); Ibid., onzième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour (documents A/2937/Add.5, A/3165 et Add.1-4 et Corr.1 et Add.5); Ibid., douzième session, point 35 de l'ordre du jour (documents A/3618 et Add.1).

également une étude des demandes nouvelles reçues au cours de cette période, fournit des détails sur les bourses attribuées et sur l'usage qui en a été fait et rend compte de questions connexes telles que les observations des membres administrants et la publicité donnée au texte de la résolution. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des bourses disponibles avec les détails appropriés.

5. L'objet essentiel du présent rapport est de tenir l'Assemblée générale au courant des effets de la mise en application des résolutions susmentionnées. Toutefois, en raison de l'intérêt que l'Assemblée générale et le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ont manifesté pour les offres faites aux étudiants des territoires non autonomes au titre des programmes nationaux et régionaux en vigueur, le rapport comporte également une section qui renseigne l'Assemblée sur les programmes de bourses d'études autres que ceux qui sont la conséquence directe de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale<sup>2/</sup>.

---

<sup>2/</sup> Cf. A/3618/Add.1 et Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 15 (A/3837), première partie, par. 70 et 71.

## I. OFFRES

6. Par une lettre en date du 16 août 1957, la Mission permanente de Ceylan auprès de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que, comme le représentant de Ceylan l'avait annoncé à la huitième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le Gouvernement ceylanais avait décidé d'offrir trois bourses d'études secondaires à des étudiants de territoires non autonomes<sup>3/</sup>. Une autre lettre de la Mission, en date du 27 novembre 1957, précisait la nature de cette offre qui porte sur : a) une bourse d'études secondaires valable pour quatre ans et destinée à un candidat titulaire du Cambridge Junior Certificate ou ayant fait neuf années d'études; le candidat doit avoir entre 13 ans et demi et 14 ans et demi le 1er janvier de l'année de son admission; b) une bourse de géomètre-arpenteur et une bourse de dessinateur industriel, valables pour une durée d'un an et réservées à des candidats titulaires du General Certificate of Education (Ordinary Level) (options obligatoires : mathématiques, physique et anglais) ou de diplômes équivalents, et ayant entre 17 et 20 ans au 1er juillet de l'année d'admission. Par une nouvelle lettre, en date du 30 décembre 1957, la Mission a informé le Secrétaire général que le Gouvernement ceylanais prendrait à sa charge la pension complète, le voyage aller et retour entre le territoire d'origine des candidats et Ceylan ainsi que les frais de transport locaux, l'achat de livres, de fournitures et de vêtements, et le remboursement des soins médicaux.

7. Par une communication du 9 décembre 1957, la Mission permanente de Tchécoslovaquie a informé le Secrétaire général que le Gouvernement tchécoslovaque avait décidé de porter de 15 à 20, à partir de l'année scolaire 1958/1959, le nombre des bourses offertes par le Gouvernement tchécoslovaque à des étudiants originaires des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle.

8. Par une communication du 23 avril 1958, le représentant permanent d'Israël a informé le Secrétaire général que le Gouvernement israélien avait décidé d'accorder trois bourses d'études aux habitants des territoires non autonomes africains. Cette offre, destinée à des candidats titulaires de diplômes universitaires, comporte un séjour de 14 mois en Israël : les bénéficiaires étudieraient pendant neuf mois à l'Université hébraïque de Jérusalem, à l'Institut de technologie de Haïfa ou à

---

<sup>3/</sup> Voir A/3618/Add.1.

l'Institut Weizmann des sciences et pourraient, s'ils le désirent, suivre pendant cinq mois un cours d'hébreu. Le Gouvernement israélien assumerait les frais d'études et verserait une allocation mensuelle d'entretien de 225 livres israéliennes; enfin, il envisagerait avec bienveillance les cas où il serait nécessaire qu'il prenne à sa charge une partie des frais de voyage du candidat.

9. Par une note du 16 janvier 1958, la Mission permanente du Brésil a informé le Secrétaire général que le Gouvernement brésilien avait décidé d'offrir deux bourses d'études, pour l'année en cours, à des étudiants déjà admis à l'université ou titulaires de diplômes universitaires et originaires de territoires non autonomes. Ces deux bourses seraient accordées par priorité à des candidats désireux de se spécialiser dans la médecine tropicale ou dans l'architecture. Elles seraient valables pour une durée maximum de neuf mois et comporteraient une indemnité mensuelle de 80 dollars des Etats-Unis. Tous les frais de voyage incomberaient aux candidats.

10. Le Gouvernement du Ghana a informé le Secrétaire général que la question des bourses était à l'étude.

11. Par une communication du 21 mars 1958, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a fourni, conformément à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, des renseignements supplémentaires au sujet du programme de formation des étudiants originaires des territoires non autonomes, programme organisé par le Commonwealth de Porto-Rico en collaboration avec l'International Co-operation Administration des Etats-Unis. Ce programme a surtout pour but de donner une formation technique pratique plutôt qu'une formation universitaire. Le 19 juin 1957, le Gouverneur de Porto-Rico et le Directeur de l'International Co-operation Administration ont signé un nouvel accord tendant à proroger ce programme pour une période de trois ans. A l'heure actuelle, environ 150 à 200 bourses sont offertes chaque année, au titre de ce programme, à des habitants des territoires de la zone des Caraïbes et une trentaine à des habitants du Proche-Orient et d'Afrique. La bourse est généralement valable pour une année scolaire (neuf mois). Ces bourses sont, pour la plupart, destinées à former des mécaniciens de l'automobile et de l'aviation, des menuisiers-charpentiers, des mécaniciens spécialistes des moteurs diesel, des couturières, des menuisiers-ébénistes (fabrication de meubles), des maçons, des plombiers et du personnel enseignant pour les carrières suivantes : agents de maîtrise, professeurs

/...

d'enseignement professionnel agricole, professeurs d'action coopérative et de gestion des exploitations agricoles, professeurs d'économie ménagère, travailleurs sociaux et spécialistes de l'enseignement communautaire. Les bourses comprennent normalement pour chaque bénéficiaire une allocation annuelle de 600 dollars, destinée à couvrir les frais d'études et frais annexes, une allocation mensuelle d'entretien de 240 dollars et une somme comprise entre 25 et 120 dollars pour l'achat de livres et de fournitures.

12. Le Gouvernement de l'Inde a offert, pour l'année universitaire 1959/1960, au titre de son programme d'attribution de bourses à des fins culturelles, 53 bourses dont 36 sont destinées à des étudiants autochtones et 17 à des étudiants indiens. Ces bourses sont offertes à des habitants d'Aden, de l'Afrique-Orientale britannique (Kenya, Ouganda et Zanzibar), des Antilles britanniques (Guyane britannique, Trinité), des îles Fidji, de Madagascar, de l'île Maurice, de la Nigeria, de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland.

13. Par une communication du 24 septembre 1958, le représentant permanent de la République populaire hongroise a informé le Secrétaire général que le Gouvernement hongrois avait décidé d'accorder cinq bourses d'études à des étudiants de Territoires sous tutelle ou de territoires non autonomes. Ces bourses, valables pour toutes les universités et facultés hongroises, pourraient être utilisées à partir de l'année universitaire en cours. La première année, les boursiers suivraient des cours de langue; ils seraient ensuite admis dans les universités. Pendant toute la durée de leurs études, ils bénéficieraient des avantages suivants : a) exemption de frais d'études, b) facilités gratuites, c) 850 forints hongrois par mois, y compris la période des vacances d'été, dont 238 forints pour la pension et 50 forints pour le logement dans une cité universitaire, d) le cas échéant, des primes d'habillement de 3.500 forints hongrois, e) gratuité des soins médicaux et hospitaliers et des médicaments, f) voyage aller et retour entre le lieu de résidence du candidat et la Hongrie. La demande et le curriculum vitae du candidat devaient être adressés au Gouvernement hongrois soit directement soit par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU deux mois au moins avant le début de l'année universitaire (1er septembre 1959), afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises et que les billets de voyage par avion puissent être envoyés à temps de Budapest aux boursiers. Par une nouvelle communication du 21 octobre 1958, le

/...

représentant permanent a fourni des renseignements complémentaires au sujet de la durée des bourses. Ces bourses seraient accordées pour quatre, cinq ou six ans, selon les matières étudiées : les études durent quatre ans à l'Académie des arts et métiers et à l'Académie des beaux-arts; cinq ans à l'Université des sciences techniques, à l'Université des sciences économiques, à l'Université des sciences agricoles et à l'Institut pédagogique; six ans à l'Université de médecine. Pour être admis dans une université hongroise, il faut être titulaire du diplôme de fin d'études secondaires délivré par un établissement du système d'enseignement classique ou par une autre école secondaire de niveau équivalent et avoir appris le hongrois pendant un an en Hongrie. Les avantages accordés pour la période d'étude de la langue sont les mêmes que pour la période d'étude à l'université. Toutes les universités hongroises sont ouvertes aux étudiants des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes. Des examens successifs permettent d'obtenir un diplôme universitaire pour chaque matière étudiée.

/...

## II. BOURSES D'ETUDES ATTRIBUEES ET FACON DONT ELLES ONT ETE UTILISEES

14. Par une note du 8 janvier 1958, le Secrétaire général a attiré l'attention des Etats ayant offert des bourses sur la résolution 1154 (XII) de l'Assemblée générale; aux termes du paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée "invite les Etats Membres qui ont fait des offres à informer le Secrétaire général de la façon dont les candidats auront utilisé les bourses d'études qui leur sont offertes".
15. Les Etats qui ont répondu à cette invitation sont les suivants : Grèce, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Philippines, Mexique, Yougoslavie, Etats-Unis et Inde.
16. Par une note du 11 février 1958, la Mission permanente de la Grèce a fait savoir au Secrétaire général que les deux premiers bénéficiaires des bourses d'études offertes par le Gouvernement grec arriveraient pendant l'année en cours.
17. En 1956 et 1957, le Gouvernement polonais a accordé des bourses d'études à : M. T.A. Seneadze de l'ancien territoire de la Côte de l'Or, M. M.O.M. Amunikoro et M. O. Ayorinde, tous deux de la Nigeria, H. G.G. Kukada et M. W.N.Y. Makwakwa, tous deux du Nyassaland. Par une note du 8 mars 1958, la Mission permanente de la République populaire polonaise a fait savoir au Secrétaire général, en substance, qu'aucun des boursiers susmentionnés n'était encore arrivé en Pologne.
18. Par une communication du 5 novembre 1958, le représentant permanent de la Pologne a informé le Secrétaire général que le contingent de bourses offertes par son gouvernement était épuisé pour le moment et qu'en conséquence aucune autre demande ne pourrait être prise en considération à l'heure actuelle.
19. Par une communication du 27 mars 1958, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'en 1957 le Gouvernement de l'URSS avait accordé des bourses pour toute la durée des études dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Union soviétique, y compris une année d'étude de la langue russe, aux personnes suivantes originaires de territoires non autonomes : M. F.T. Musopole, du Nyassaland; Mlle E.L. Morris et M. W.C. Wolcott, tous deux de la Jamaïque; M. R. Teemul, de la Trinité; M. O.B. Oworu, de la Nigeria; M. F.M. Oyangi et M. J.K. Theuri, tous deux du Kenya. La Mission précisait que, "parmi les personnes susmentionnées, originaires de territoires non autonomes, un seul boursier, M. Randolph Teemul, est arrivé en URSS et a commencé les études préparatoires de la langue russe". Le Secrétaire général



était en outre informé que Mlle Ena Lunette Morris et M. W.C. Wolcott n'étaient pas en mesure d'accepter les bourses qui leur avaient été attribuées. La Mission ajoutait : "En ce qui concerne les autres personnes auxquelles des bourses ont été offertes, elles n'ont pas pu se rendre en URSS pour y entreprendre leurs études en raison des obstacles que les Puissances administrantes ont mis à leur départ. Les autorités du Royaume-Uni ont notamment mis obstacle au départ de F.T. Katoba Musopole, habitant du territoire non autonome du Nyassaland. Ce fait est confirmé par une lettre officielle du 13 novembre 1957 adressée par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni à l'Ambassade de l'URSS à Londres".

20. Dans une autre communication du 27 mars 1958, la Mission permanente de l'URSS a déclaré que le Gouvernement soviétique avait accordé, en vue de leur permettre d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Union soviétique, des bourses d'études, à partir de l'année universitaire 1958/1959, à M. O.S. Omor, de l'Ouganda, pour l'Institut de génie civil de Moscou et à M. A.B. Nambwe, de la Rhodésie du Nord, pour l'Institut de médecine de Moscou. "Les personnes susmentionnées ont été inscrites dans lesdits établissements d'enseignement supérieur de l'Union soviétique et doivent arriver à Moscou à la fin du mois d'août; elles présenteront des documents indiquant leurs études antérieures et un certificat attestant que leur santé leur permet de supporter le climat des latitudes moyennes de l'Union soviétique (à Moscou)".

21. Par une note du 28 mars 1958, le représentant permanent de la Roumanie a fait savoir au Secrétaire général que son gouvernement avait accordé une bourse d'études à M. D.R. Makulu, de la Rhodésie du Nord, pour étudier à l'Institut de médecine de Bucarest.

22. Dans une note du 11 avril 1958, la Mission permanente de la Tchécoslovaquie rendait compte de la suite donnée à 15 demandes adressées par des étudiants originaires de territoires non autonomes jusqu'au 1er avril 1958, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, soit directement aux autorités tchécoslovaques. Une autre note de la Mission permanente, en date du 10 septembre 1958, rendait compte de la suite donnée à 91 demandes présentées jusqu'au 10 août 1958. Cette note indiquait que trois étudiants, originaires respectivement de Madagascar, de la Nigeria et de la Scmalie britannique, avaient

/...

commencé leurs études en Tchécoslovaquie au cours de l'année universitaire 1957/1958. Onze étudiants - quatre de l'Afrique-Occidentale française, trois de la Nigeria, deux du Kenya, un de la Somalie britannique et un de la Jamaïque - ont reçu des bourses et doivent commencer leurs études au cours de l'année universitaire 1958/1959. Des bourses ont été promises à neuf autres étudiants de territoires non autonomes; elles seront attribuées dans la limite des places disponibles. L'octroi des bourses accordées à deux étudiants a été différé à la demande des bénéficiaires. Certaines des autres demandes sont encore en cours d'examen, soit parce qu'elles ont été présentées en retard, soit parce que les candidats n'ont pas fourni les certificats requis; d'autres ont été rejetées, les intéressés ne remplissant pas les conditions voulues d'instruction, d'âge et de santé.

23. Par une note du 19 juin 1958, le représentant permanent de la Turquie a fait savoir au Secrétaire général que, jusqu'à présent, aucun ressortissant d'un Territoire sous tutelle ou d'un territoire non autonome n'étudiait en Turquie comme boursier. Le Gouvernement turc maintiendrait son offre de deux bourses d'études à des étudiants originaires de ces territoires.

24. Par une note du 17 juillet 1958, la Mission permanente des Philippines a fait savoir que les bourses d'études offertes par les Philippines à des étudiants originaires de territoires non autonomes n'avaient pas été utilisées.

25. Par une note du 22 juillet 1958, le représentant permanent du Mexique a fait savoir au Secrétaire général que les 13 bourses d'études offertes par le Gouvernement mexicain à des étudiants originaires de Territoires sous tutelle et de territoires non autonomes n'avaient pas encore été utilisées.

26. En 1956 et 1957, le Gouvernement yougoslave a accordé des bourses d'études à M. J.O. Folarin, de la Nigeria, et à M. S.K. Ngema, du Nyassaland. On ne sait pas si ces bourses ont été utilisées.

27. Par une communication du 3 juin 1958, le représentant permanent des Etats-Unis a transmis des renseignements sur l'utilisation des moyens d'études offerts par les Etats-Unis à des étudiants originaires de territoires non autonomes. Dans le cadre du programme d'échange de personnes de l'International Educational Exchange Service du Département d'Etat, 14 bourses d'études ont été effectivement utilisées pendant l'année scolaire 1957/1958 et il en sera sans doute de même pour l'année scolaire 1958/1959. A la fin de l'année scolaire 1957/1958,

/...

150 à 200 bourses auront été utilisées par des étudiants originaires de la région des Caraïbes au titre du programme exécuté par l'International Co-operation Administration en collaboration avec le Gouvernement du Commonwealth de Porto-Rico. Pendant l'année en cours, six bourses environ ont été utilisées par des étudiants de territoires non autonomes d'Afrique dans le cadre de ce même programme.

28. Par une lettre du 14 août 1958, la Mission permanente de l'Inde a transmis des renseignements sur le nombre des bourses offertes à des étudiants originaires de territoires non autonomes et utilisées par eux pendant les années 1955 à 1958 dans le cadre du programme d'attribution de bourses à des fins culturelles du Gouvernement indien. Sur les 156 bourses d'études offertes pendant cette période, 131 sont utilisées actuellement. Elles ont été accordées à des étudiants originaires d'Aden, des Antilles britanniques, des îles Fidji, du Kenya, de Madagascar, de l'île Maurice, de la Nigeria, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, des Seychelles et de Zanzibar.

### III. PROCEDURE ET PUBLICITE

29. Pendant la période considérée, les offres de moyens d'étude et de formation ont été transmises conformément à la procédure établie. Les offres faites durant cette période comme suite à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale ont été communiquées aux membres administrants intéressés afin qu'il leur soit donné une publicité adéquate dans les territoires placés sous leur administration, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour qu'elle les publie dans les Etudes à l'étranger.

30. Dans une lettre du 31 octobre 1958, la Mission permanente du Royaume-Uni a fait les observations suivantes au sujet des difficultés qu'on a rencontrées lorsqu'il s'est agi de donner dans les territoires de la publicité à certaines offres récentes :

"Le Ministère des colonies et les gouvernements des territoires se sont heurtés à certaines difficultés à propos du programme des Nations Unies relatif à l'octroi de moyens d'étude et de formation aux étudiants originaires des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1954. Si, bien souvent, les renseignements que le Secrétariat de l'ONU nous transmet de la part des gouvernements donateurs au sujet des moyens d'étude et de formation qu'ils offrent sont des plus complets - et nous en savons le plus grand gré au Secrétariat et aux gouvernements intéressés - il est parfois arrivé, ces derniers temps, que ces renseignements ne permettent pas de faire connaître dans les territoires les moyens d'étude offerts. Nous avons en conséquence pris l'habitude de demander ces renseignements complémentaires directement au gouvernement intéressé étant donné que, comme on le sait, nous estimons que la meilleure manière de donner suite à une offre donnée est d'engager des négociations directes de ce genre entre les gouvernements intéressés.

Les renseignements que nous avons ainsi demandés portent sur les faits et seront utiles à tous les candidats éventuels dans tous les territoires sous administration britannique. Je suis persuadé que des renseignements du même genre seront aussi utiles aux étudiants des autres territoires. Nous nous sommes donc demandé si le Secrétariat ne jugerait pas possible d'obtenir des gouvernements donateurs tous les renseignements nécessaires dès qu'il reçoit notification des offres, de façon à nous les transmettre ensuite, ainsi qu'aux autres membres administrants.

Le Secrétariat de l'ONU sait naturellement quels sont les détails dont nous avons besoin : l'année ou les années de validité de l'offre; les conditions exactes de l'octroi de la bourse, y compris la proportion des dépenses accessoires qu'elle couvre; les titres minimums exigés; le domaine

/...

et la durée des moyens d'étude offerts, la nature des cours proposés, et les diplômes auxquels ils peuvent conduire. La plupart du temps, ces renseignements sont fournis mais, lorsque cela n'est pas le cas, le Secrétariat devrait les demander dès la transmission des offres, ce qui permettrait de gagner beaucoup de temps lors de l'appel des candidatures."

31. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 845 (IX), les demandes sont également communiquées aux membres administrants intéressés pour qu'ils fassent des observations sur les titres des candidats avant que les demandes ne soient transmises aux Etats donateurs. Jusqu'au 2 octobre 1957, 140 demandes ont été présentées dont 7 sont parvenues directement aux Etats donateurs. Des observations ont été reçues au sujet de 53 demandes. Depuis cette date, 155 demandes ont été présentées, dont 88, d'après les renseignements dont on dispose actuellement, ont été adressées directement aux gouvernements donateurs. Des observations ont été reçues au sujet de 41 demandes, dont 11 ont été communiquées aux membres administrants avant cette date. En outre, 45 demandes ont été soumises pour observations et l'on attend pour les transmettre aux gouvernements donateurs que les membres administrants envoient leurs observations sur les titres des candidats ou que le laps de temps à prévoir raisonnablement pour la réception de ces observations soit écoulé.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BOURSES OFFERTES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES  
NON AUTONOMES AU TITRE DE PROGRAMMES NATIONAUX

A. Boursiers originaires du Papua étudiant en Australie

32. Par une communication du 1er mai 1958, la Mission permanente de l'Australie a fait savoir au Secrétaire général que, jusqu'à juin 1957, l'administration du territoire du Papua avait offert 54 bourses d'études pour des étudiants autochtones, 23 bourses de perfectionnement pour des étudiants de race mixte et 206 allocations d'études pour des étudiants européens.

B. Boursiers originaires de territoires non autonomes administrés par la France qui étudiaient en France au 1er janvier 1956 a/

Afrique-Equatoriale française	201
Afrique-Occidentale française	1.199
Archipel des Comores	1
Somalie française	2
Madagascar	<u>197</u>
TOTAL	1.600

C. Boursiers et étudiants non boursiers qui ont étudié dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République d'Irlande pendant l'année scolaire 1956/1957 b/

	<u>Nombre de boursiers</u>	<u>Etudiants non boursiers</u>	<u>Total</u>
Afrique orientale et centrale	402	933	1.335
Afrique occidentale	999	2.287	3.286
Extrême-Orient	126	1.127	1.253
Méditerranée	146	517	663
Antilles britanniques	267	3.243	3.510
Autres territoires	<u>103</u>	<u>269</u>	<u>372</u>
TOTAL	2.043	8.376	10.419

a/ Bulletin de la Direction de l'enseignement et de la jeunesse du Ministère de la France d'outre-mer (décembre 1956), p. 35.

b/ Central Office of Information, No R.3702, octobre 1957.

V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BOURSES OFFERTES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES AU TITRE DE PROGRAMMES REGIONAUX

33. D'après les renseignements fournis au Secrétariat au cours de la neuvième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, il y avait, au 31 décembre 1957, 270 étudiants originaires de territoires non autonomes d'Asie qui profitaient en Australie de moyens de formation fournis au titre du Plan de Colombo. Cent soixante-dix-sept étudiants résidant dans ces territoires bénéficiaient au titre du Plan de Colombo de bourses d'études par correspondance accordées par l'Australie. En outre, 12 étudiants originaires de cette région avaient reçu des bourses australiennes au titre du Programme international de bourses. Le tableau suivant donne le détail de ces bourses :

Au titre du Plan de Colombo à la date du 31 décembre 1957

<u>Territoire</u>	<u>Total</u>	<u>En cours d'études</u>	<u>Ayant achevé leurs études</u>
Brunéi	7	2	5
Bornéo du Nord	71	41	30
Sarawak	57	31	26
Singapour	<u>135</u>	<u>73</u>	<u>62</u>
TOTAL	270	147	123

Au titre du Plan de Colombo (bourses d'études par correspondance)

Etat du programme à la date du 31 décembre 1957

<u>Territoire</u>	<u>Total</u>	<u>En cours d'études</u>	<u>Ayant achevé leurs études</u>
Brunéi	5	5	0
Bornéo du Nord	44	42	2
Sarawak	21	20	1
Singapour	<u>107</u>	<u>96</u>	<u>11</u>
TOTAL	177	163	14

Au titre du programme international de bourses

<u>Territoire</u>	<u>Bourses accordées</u>	<u>Boursiers en cours d'études</u>
Singapour	3	-
Sarawak	2	-
Bornéo du Nord	3	-
Iles Fidji	<u>4</u>	<u>3</u>
TOTAL	12	3



## ANNEXE

## Bourses d'études offertes à des étudiants des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale

Etats donateurs	Dates des offres	Année scolaire pour laquelle les bourses ont été offertes	Nombre de bourses offertes	Matières d'études	Durée	Titres exigés	Frais de voyage	Entretien	Allocations
Birmanie	17 octobre 1955	-	4	Enseignement universitaire, technique ou agricole	1 à 2 ans pour les diplômés, 3 ans pour les autres	Diplôme universitaire, ou bonne connaissance de l'anglais et diplôme de l'enseignement secondaire	Voyage aller et retour payé	250 kyats par mois	200 kyats par an pour l'achat de livres d'étude
Brésil	16 janvier 1958	1958-59	2	Médecine tropicale ou architecture	Neuf mois	Etudes ou diplôme universitaires	Non remboursés	80 dollars des Etats-Unis par mois pendant une période de neuf mois au maximum	
Ceylan	19 août 1957	-	3	a) Enseignement secondaire b) Levés topographiques (géomètres-arpen-teurs) dessin industriel	4 ans pour a), 1 an pour b)	Cambridge Junior pour a), General Certificate of Education pour b) Age : de 13 à 14 ans pour a) de 17 à 20 ans pour b)	Voyage aller et retour payé et frais de transport sur place remboursés	Pension complète, soins médicaux	Allocations pour l'achat de matériel et de vêtements
Etats-Unis d'Amérique	18 décembre 1956	1957-58	91	Recherches, conférences, enseignement	Non spécifiée	Non spécifiés	Non indiqués	Montant non précisé	
"	21 mars 1958	Période de 3 ans commençant le 19 juin 1957	de 150 à 200 environ accordées chaque année à des habitants des territoires de la région des Caraïbes et 30 environ pour les régions du Proche-Orient et de l'Afrique c/	Mécanique (automobiles et avions), menuiserie, mécanique (moteurs diesel), confection, maçonnerie, plomberie, fabrication de meubles	Une année scolaire de neuf mois	Non spécifiés	Non indiqués	Indemnité de subsistance de 240 dollars par mois pour chaque stagiaire	600 dollars par an pour chaque stagiaire pour couvrir les frais de scolarité et frais annexes; de 25 à 120 dollars pour l'achat de livres et de matériel
Grèce	7 novembre 1956	-	2	Agriculture, marine, filature, tissage, mécanique, mécanique-radio, électricité	2 à 3 ans plus 1 an pour étudier le grec	Avoir terminé les études primaires	Non remboursés	14.400 drachmes par an pour la pension complète	
Hongrie	24 septembre 1958	1958-59 1959-60	5 <sup>a/</sup>	a) Arts et métiers et beaux-arts b) Sciences techniques : mécanique, métallurgie, chemins de fer, génie civil, chimie, électricité, mines, textiles; sciences économiques; agriculture : agronomie, chirurgie, vétérinaire, formation du personnel enseignant c) Sciences médicales	4 ans pour a), 5 ans pour b), 6 ans pour c); études précédées d'un an consacré à l'étude de la langue	Titres requis pour l'admission dans une université : diplôme de fin d'études secondaires délivré par un établissement du système d'enseignement classique ou par une autre école secondaire de niveau équivalent et une année d'étude de la langue en Hongrie	Voyage aller et retour payé	850 forints hongrois par mois, y compris la période des vacances, dont 238 forints pour la pension et 50 forints pour le logement dans une cité universitaire	Exemption de frais d'études; soins médicaux et hospitaliers et médicaments gratuits; le cas échéant, prime d'habillement de 3.500 forints hongrois

Bourses d'études offertes à des étudiants des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale (suite)

Etats donateurs	Dates des offres	Année scolaire pour laquelle les bourses ont été offertes	Nombre de bourses offertes	Matières d'études	Durée	Titres exigés	Frais de voyage	Entretien	Allocations
Inde b/ (Bourses offertes dans le cadre du programme d'attribution de bourses à des fins culturelles du Gouvernement indien)		1955-56 1956-57 1957-58 1958-59 1959-60	49 53 52 58 53	Lettres et arts, sciences, agriculture, médecine, technologie, enseignement pédagogique, droit, commerce, sylviculture, art vétérinaire, construction mécanique, etc.	Le temps nécessaire pour acquérir un titre universitaire, un diplôme ou un certificat	Titre équivalent au Senior Cambridge ou au London Matriculate; bonne connaissance de l'anglais, de préférence, notions d'hindi	Voyage aller et retour payé	200 roupies par mois plus une allocation et le paiement des frais de scolarité et d'examen	Voyages d'études; soins médicaux approuvés par le médecin ou le Directeur de l'établissement; voyage dans un centre de villégiature ou un camp de jeunesse agréé par le gouvernement; plus une somme de 30 roupies par mois destinée à des leçons d'hindi
Iran	19 juillet 1956	-	2	Histoire de l'Iran et littérature persane	1 à 2 ans	Connaissance du persan	Voyage aller et retour payé	Pension complète, soins médicaux	
Israël	23 avril 1958	-	3	Enseignement postuniversitaire	Séjour de 14 mois en Israël; 9 mois d'études à l'Université hébraïque de Jérusalem, à l'Institut de technologie d'Haïfa ou à l'Institut des sciences Weizmann plus un cours d'hébreu de 5 mois	Diplôme universitaire	Le Gouvernement israélien est disposé à examiner avec bienveillance les cas dans lesquels il serait nécessaire qu'il prenne à sa charge une partie des frais de voyage des stagiaires	225 livres israéliennes par mois	
Mexique	23 octobre 1956		10 a/	Agriculture, formation du personnel enseignant, enseignement secondaire	1 an avec possibilité de prolongation	Non spécifiés	Non remboursés	Pension complète	
Philippines	12 septembre 1955		3	Enseignement secondaire, construction mécanique	4 ans	Non spécifiés	Non remboursés	N'est pas fourni	
		pour une période de 10 ans	5						
Pologne	19 mai 1956	-	10 a/	Toutes matières enseignées	5 à 6 ans	Niveau exigé pour l'entrée à l'Université; connaissance suffisante d'une langue européenne	2 voyages aller et retour payés	750 zlotys par mois, scolarité gratuite	L'achat de livres et de fournitures scolaires et les frais de logement dans les internats d'étudiants sont remboursés; allocation pour l'achat de vêtements; soins médicaux gratuits
Roumanie	31 octobre 1956 18 avril 1958		2 a/ chiffre porté à 5 a/	Médecine, mathématiques, pétrole et gaz	6 ans	Non spécifiés	Un seul voyage aller et retour payé et voyage annuel dans un centre de villégiature	690 lei par mois dont 300 pour la nourriture et 50 pour le logement	
Tchécoslovaquie	21 janvier 1957 9 décembre 1957	1957-58	15 a/ chiffre porté à 20 a/	Enseignement universitaire	4 à 6 ans	Niveau exigé pour l'entrée à l'Université	Voyage aller et retour payé	Pension complète, fournitures, soins médicaux et hospitaliers	Allocation pour dépenses personnelles

Bourses d'études offertes à des étudiants des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale (suite)

Etats donateurs	Dates des offres	Année scolaire pour laquelle les bourses ont été offertes	Nombre de bourses offertes	Matières d'études	Durée	Titres exigés	Frais de voyage	Entretien	Allocations
Tunisie	10 décembre 1956	1957-58	10 a/	a) Enseignement secondaire b) Enseignement agricole c) Enseignement universitaire	1 an; prolongation automatique lorsque les résultats sont satisfaisants	Niveau exigé pour l'entrée à l'école secondaire pour a); baccalauréat pour b) et c)	Voyage aller et retour payé à partir de la frontière tunisienne	Pension complète	25.000 francs par mois pour les étudiants d'université
Turquie	12 septembre 1955 Offre renouvelée le 19 juin 1958	-	2 a/	a) Artisanat, lettres et arts b) Technologie, lettres et arts c) Technologie avancée, lettres et arts	3 ans pour a); 2 ans pour b); 2 ans pour c)	Diplôme d'enseignement primaire; ne pas être âgé de plus de 17 ans pour a). Diplôme d'enseignement secondaire; ne pas être âgé de plus de 19 ans pour b). Diplôme d'un établissement d'enseignement professionnel; ne pas être âgé de plus de 22 ans pour c)	Non remboursés	Allocation de 125 livres turques par mois pour toute la durée de la bourse	200 livres turques par an pour l'achat de vêtements; 200 livres tous les 2 ans pour l'achat d'un manteau ainsi que 30 à 100 livres pour l'achat de livres. Les autorités turques prennent à leur charge les frais de scolarité et les soins médicaux
Union des Républiques socialistes soviétiques	24 mai 1955	-	10 a/	Enseignement agricole, médecine, enseignement technique et universitaire	5 à 6 ans plus 1 an pour étudier le russe	Avoir terminé les études secondaires	Voyage aller et retour plus voyage aller et retour dans une maison de repos ou un sanatorium durant les vacances	Montant suffisant pour couvrir les frais de pension et satisfaire aux besoins matériels et culturels de l'étudiant; scolarité gratuite, logement gratuit dans les dortoirs d'étudiants, soins médicaux gratuits	Somme forfaitaire pour l'achat de matériel plus une subvention pour l'achat de livres et de fournitures
Yougoslavie	15 juillet 1955	-	5	Enseignement universitaire	Non spécifiée	Niveau exigé pour l'entrée à l'université	Payés à partir d'Alexandrie, de Casablanca ou du Caire pour les étudiants africains. Le cas des autres étudiants sera étudié individuellement.	Montant non précisé	
"	"	-	5	Enseignement professionnel et technique	1 an	Non spécifiés	Comme ci-dessus	N'est pas précisé	

a/ Bourses d'études offertes à des étudiants des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes.

b/ En ce qui concerne les bourses offertes par le Gouvernement de l'Inde, les candidats sont avisés qu'ils pourront obtenir des renseignements détaillés et se procurer des formulaires de demande auprès de la mission diplomatique indienne dans leur pays ou le pays le plus proche.

c/ Les candidats qui désirent obtenir des renseignements détaillés sur les bourses offertes aux étudiants de tel ou tel territoire sont invités à s'adresser aux services de l'enseignement du territoire intéressé auxquels ils devront également remettre leurs demandes.